



COMMISSION DE L'ARBITRAGE

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.73

PV N°28 publié le 03/03/2026

Réunion du lundi 2 mars 2026

Président de la Commission : Victor PEREIRA - 06 16 98 37 18
Président Délégué : Antonio RODRIGUES 06 80 40 26 80
Vice-Président / Relation avec les Clubs : Yassin AMCHACHTI - 06 68 36 70 32
Responsable de la Sous-Commission des Jeunes arbitres (SCJA) : Tahar CHALABI – 06 62 58 38 19
Responsable administratif, gestionnaire du secrétariat de la SCJA du secteur Nord : Jean Claude LIGOUT - 06 71 47 93 39
Responsable administrative, gestion du secrétariat : Denise AZNAR - 06 82 48 06 96
Gestionnaire du budget & d'Arbitres Solidarité : Jean Noël FAURE - 07 60 08 56 40
Conseiller Technique Départemental en Arbitrage (CTDA) - Benoît CHANDELIER : bchandelier@loire.fff.fr - 07 63 17 10 40
Désignateur arbitres féminines : Nabil BEN BOUAZZA - 06 45 18 51 56
Désignateur arbitres seniors D1 & D2 : Jean-Luc GAILLARD - 06 78 90 50 28
Désignateur arbitres assistants (D1 & D2) Cédric CELLE - 06 75 49 39 83
Désignateur arbitres seniors D3 : Mustapha BENMESSAOUD - 06 12 56 53 43
Désignateur arbitres seniors D4 & D5 : Guillaume DUPUY - 06 88 57 47 48
Désignateur / Validateur des observateurs arbitres seniors : Cédric MARY - 06 17 32 72 03
Désignateur des jeunes arbitres U18 / LIGUE : Guillaume DUPUY - 06 88 57 47 48
Désignateur des jeunes arbitres U15 / U17 : Zakaria MCHACHTI - 07 82 69 53 95
Désignateur / Validateur des observations des jeunes arbitres : Sébastien DECITRE – 07 63 44 64 48
Désignateur foot loisirs : Raphaël LEBLANC - 06 88 86 94 27
Désignateur des arbitres stagiaires : Kelyan JUAN - 07 83 87 22 59
Gestionnaire des absences des arbitres : Habib TOUNSI - 06 82 90 12 36
Gestionnaire des impayés arbitres seniors et jeunes : Issa GHADAB - 06 52 68 08 97
Intendant : Guy RUBAT - 06 44 91 08 74
Représentant des arbitres à la Commission de Discipline : Joël SIMON - 06 63 69 23 83
Représentant des arbitres au Comité Directeur : Jean-Louis FOREST - 06 88 24 23 53
Responsable Pôle Formation : Victor PEREIRA - 06 16 98 37 18
Formateur au sein du Pôle Formation : Mourad OUNOUGHFI - 06 28 69 04 41
Membre : Laurent GAUDARD - 06 19 97 14 28

COMMUNICATION

La nouvelle adresse arbitres@loire.fff.fr doit être utilisée pour toute communication liée à l'arbitrage (CDA, questions, absences, désignation...). Lors de l'envoi, merci de bien vouloir préciser les informations suivantes : nom, prénom, n° licence et catégorie arbitre.

DATES A RETENIR

Trois sessions de correction du questionnaire annuel sont organisées en Visio (merci de vous inscrire ici :

<https://forms.office.com/e/wJQBjQ4whs>)

- **Questionnaire n°1 : vendredi 6 mars (19h à 20h30) :**
<https://teams.microsoft.com/meet/3861675533129?p=0S86rahvITAM6nNbHx>
- **Questionnaire n°2 : lundi 9 mars (19h à 20h30) :**
<https://teams.microsoft.com/meet/34507271734054?p=SbG2GskgwzqaUUaiSQ>
- **Analyse des 20 situations vidéo : lundi 16 mars (19h à 20h30) :**
<https://teams.microsoft.com/meet/3419946025714?p=WoeuU7JGFmSjhr3BG>
- **MODULE 8 - ARBITRES STAGIAIRES (JEUNES + SENIORS) : Samedi 30 mai : de 9h à 17h à l'Etrat.**

INFORMATIONS AUX ARBITRES

Afin d'assurer le bon suivi des rencontres arbitrées, nous vous invitons à saisir le rapport d'après-match sur le Portail des Officiels dans les 48 heures suivant la rencontre.

Procédure à suivre (obligatoire) :

1. Rendez-vous sur le site : <https://sso.fff.fr/>
2. Une fois connecté à votre Portail (PDO), allez sur la rubrique : **Rapport > Rapports de discipline**
3. Accédez à : **À saisir** ou **En cours de saisie**

4. Cliquez sur le match concerné
5. **Vérifiez l'ensemble des informations (score, sanctions disciplinaires)**
6. Ajoutez ou modifiez (en cas d'erreurs de transmissions) les avertissements et exclusions (+ *rapport circonstancié à rédiger obligatoirement*), si nécessaire
7. Le cas échéant, **complétez précisément les cases** (installations, réserves d'avant match et/ou observations d'après-match) dédiées **en décochant « RAS »** (= Rien A Signaler)
8. **Supprimez les cartons blancs** (*ils ne doivent pas apparaître sur votre rapport*), le cas échéant
9. Cliquez sur **Enregistrer**
10. Enfin, cliquez sur **Valider**, afin de transmettre définitivement le rapport.

Tous les certificats médicaux feront l'objet d'une vérification systématique par la Commission Médicale du District auprès du médecin les ayant établis. Toutes les autres attestations (employeur, scolarité) seront vérifiées par la Commission des Arbitres du District auprès de l'organisme émetteur du document.

Merci de vérifier vos désignations jusqu'au vendredi à 18 h, en raison d'un risque d'inversion lié aux conditions climatiques.

CHANGEMENT DE POLITIQUE DE SÉCURITÉ (PDO)

Une nouvelle politique d'expiration des mots de passe va être mise en place par la FFF. Assurez-vous que l'adresse e-mail de votre compte FFF est valide et accessible (arbitres, observateurs). En cas d'adresse obsolète, veuillez la mettre à jour sur « Mon Compte FFF », pour éviter un blocage de votre compte.

INFORMATION AUX OBSERVATEURS

Lorsque vous êtes désignés lors d'une rencontre, veuillez assister aux consignes que l'arbitre donne avant le début du match aux deux capitaines et/ou aux deux arbitres assistants (bénévoles ou officiels).

GROUPE D'OBSERVATIONS

L'affectation des arbitres par catégorie a été mise à jour sur votre PDO. Merci de vérifier que votre NOM apparaisse dans le bon groupe. En cas d'anomalie, merci d'envoyer un mail : arbitres@loire.fff.fr

QUESTIONNAIRE ANNUEL

La liste des personnes ayant enregistré le questionnaire n°1 ou n°2 est ligne de la rubrique Arbitrage > Actualités. Conformément à l'Annexe 5 « Bonus/Malus » du Règlement intérieur de la CDA, un malus sera appliqué au classement de fin de saison des arbitres n'ayant pas répondu au questionnaire. Pour rappel (la valeur X varie en fonction de votre catégorie), une note supérieure à 12/20 n'entraîne aucun bonus, une note comprise entre 10 et 12 entraîne un malus de X points, une note inférieure à 10 entraîne également un malus de X points et un questionnaire non réalisé entraîne un malus de X points.

RAPPEL FMI

MERCI D'ÊTRE VIGILANT LORS DE LA SAISIE DES INFORMATIONS DE LA FMI

- SCORE
- REMPLACEMENTS (OBLIGATOIRE = MINUTES, N° ENTRANT + N° SORTANT)
- CARTON (MOTIF, N° FAUTIF + MINUTE)
- BLESSURE
- REMPLIR LA CASE « OBSERVATION D'APRÈS-MATCH » EN CAS D'EXCLUSION OU DE TOUT INCIDENT

Les arbitres doivent mettre un mot de passe rencontre complètement alphabétique (ne pas créer un mot de passe composé exclusivement de chiffre et/ou commençant par des chiffres) pour éviter le bug tablette en clôture de la FMI.

DERNIER RAPPEL : Les arbitres doivent obligatoirement prendre en photo la Feuille de Match Informatisée (FMI) ou feuille de match papier avant le coup d'envoi et après la rencontre (avant la clôture et transmission) et les conserver. En cas de manquement administratif, la Commission appliquera le RI prévu à cet effet.

Les arbitres doivent vérifier l'inscription sur la FMI de toutes les personnes présentes sur le terrain et contrôler leur identité avant la rencontre, au même titre que les joueurs inscrits sur la FMI.

RAPPEL DU REGLEMENT

ARTICLE 32 - COULEURS ET MAILLOTS

Les maillots des joueurs devront être obligatoirement numérotés de 1 à 14, numéros qui devront être portés dans l'ordre croissant sur la feuille de match, en regard du nom du joueur. Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotée de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 14. Toute absence de numéro pourra faire l'objet d'une amende. Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement sont identiques ou prêtent à confusion, le club recevant devra utiliser une autre couleur. Pour parer toute demande de l'arbitre ou autre nécessité, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition, avant chaque match, un jeu de maillots numérotés de 1 à 14, d'une couleur différente de la leur, qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse.

Ces maillots devront être en bon état et adaptés aux conditions météorologiques de la saison. Les équipes devront être uniformément et décentement vêtues aux couleurs respectives de chaque club (celles déclarées sur « Footclubs »). Seuls les gardiens de but doivent porter des couleurs différentes des autres joueurs et de l'arbitre. En cas d'infraction à ces dispositions, des sanctions pourront être prononcées par la Commission Sportive, conformément à l'article 200 des R.G. de la F.F.F.

NOUVEAUX PROTOCOLES – SAISON 2025/2026

Les modifications des lois du jeu, ainsi que de nouveaux protocoles, sont désormais applicables à toutes les compétitions. Vous trouverez l'ensemble des protocoles à l'adresse suivante : <https://loire.fff.fr/arbitrage/lois-du-jeu/>
Afin de garantir une bonne compréhension et une application homogène, nous vous invitons à échanger directement avec les arbitres, pour toute question ou précision.

Par ailleurs, tout au long de la saison, la rubrique « Arbitrage » du site est consultable pour vous informer des évolutions et rappels utiles.

Le Conseil de Ligue décide, à titre expérimental jusqu'en fin de saison 26/27 sur toutes les compétitions de la LAuRA Foot :

- d'instaurer dès les matches retour ou de 2^{ème} phase de la présente saison, et ce sur toutes les compétitions régionales (y compris en « Futsal »), le dispositif de Pauses d'Apaisement (ou Temps morts), selon le protocole qui restera annexé à la présente décision
- de mettre en place, dès la saison 26/27, le dispositif d'Exclusions Temporaires (ou Cartons Blancs, terrain et bancs de touche, hors « Futsal »), selon des modalités qui seront précisées d'ici la fin de saison.

ARBITRES ASSISTANTS BÉNÉVOLES (COMPÉTITIONS LIGUE)

Ci-dessous figure la liste actualisée des clubs habilités à bénéficier de l'attestation leur permettant de signaler le hors-jeu lors des compétitions Jeunes et Féminines de Ligue, dans les cas où un seul officiel est désigné. Nous vous rappelons que l'arbitre a l'obligation d'accepter cette aide dès lors que le club est en règle. Toutefois, il conserve la possibilité de retirer ce droit à un dirigeant en cas de manquements graves constatés au cours du match. Les AA bénévoles devront assurer la surveillance de la même moitié de terrain tout au long de la rencontre, en changeant de côté à la mi-temps. Compétitions concernées : R2F, U18F R1 et R2, U18 R2, U16 R1, U16 R2, U15 R1 (poules A et B), U15 R2, U14 R1 (poules A et B).

CLUBS : SORBIERS LA TALAUDIÈRE - ANDREZIEUX BOUTHEON - SAVIGNEUX MONTBRISON - ST PAUL EN JAREZ - RIVE DE GIER – MONTS ET PLAINE - FEURS

ARBITRES SOLIDARITE

Il s'agit d'une cotisation annuelle venant en aide aux arbitres et à leurs familles, ayant été touchés par des drames personnels ou ayant eu des événements heureux, dans et hors du champ de la mission arbitrale. Chaque saison, elle assure pleinement son rôle de « famille arbitrale » dans le respect des valeurs d'entraide et de solidarité, en apportant un soutien moral et financier dans des traversées difficiles et heureuses de la vie. Elle est fixée à **8 euros** pour la saison 2025/2026. Vous aurez la possibilité d'effectuer votre règlement **par carte bleue (paiement sécurisé) directement via ce lien** : <https://www.payasso.fr/arbitres-solidarite-25-26/cotisations>

Par ailleurs, pour toute demande, merci de prendre contact avec M. Jean Noël FAURE, responsable d'Arbitres Solidarité, au 07 60 08 56 40.

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE
SECTION LOIS DU JEU**

RÉUNION DU LUNDI 2 MARS 2026

Présidence : Victor PEREIRA

Membres présents : Antonio RODRIGUES - Jean-Noël FAURE - Tahar CHALABI

PRÉAMBULE

Les décisions ci-après de la section « Lois du jeu » sont susceptibles d'appel devant la Section des Lois du jeu et Appels de la Commission Régionale de l'Arbitrage dans les conditions, formes et délais, prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, ainsi que l'article 5.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

RÉSERVE TECHNIQUE N°4

1. IDENTIFICATION

Match : Saint-Étienne Montreynaud / Roannais Foot 42

Catégorie : Coupe de la Loire U15 **Tour** : Huitième de finale

Date : dimanche 22 février 2026

Score : 2 - 2 à la fin de la rencontre

Réserve déposée par l'équipe du **Roannais Foot 42**, à la fin du match.

2. INTITULÉ DE LA RÉSERVE

« Je soussigné, M. Mohamed Fedala, éducateur du club de Roannais Foot 42, déclare avoir relevé une faute technique de la part de l'arbitre de la rencontre. En effet, lors de la séance de tirs au but, notre septième tireur rate son tir au but. L'arbitre décide alors de siffler la fin de la rencontre. Or, le septième tireur du club de Montreynaud n'a pas tiré le sien. Il n'y a donc pas égalité du nombre de tireurs. Cette réserve est posée directement après la décision de l'arbitre de siffler la fin de la rencontre. Monsieur l'arbitre reconnaît que nous avons eu un tireur de plus. »

3. NATURE DU JUGEMENT

Après lecture de :

- Observation d'après-match de la FMI ;
- Courriel de confirmation de la réserve technique du club de Roannais Foot 42 ;
- Courriel d'information demandé au club de Saint-Étienne Montreynaud ;
- Rapport spécifique de l'arbitre de la rencontre, M. Emrann MCHACHTI ;
- **La section « Lois du jeu », jugeant en première instance,**

4. RECEVABILITÉ

Attendu que l'article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F. précise que :
« Les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables :

a) (...);

b) être formulées, pour les rencontres des catégories de jeunes, par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante à l'arbitre, à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;

c) (...);

d) être formulées, pour les rencontres des catégories de jeunes, par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu ;

e) indiquer la nature des faits et de la décision qui prètent à contestation.

Dans tous les cas, l'arbitre appelle l'un des arbitres-assistants et (...), pour les rencontres des catégories de jeunes, le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié de l'équipe adverse pour en prendre acte. A l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe

adverse et l'arbitre-assistant intéressé. Pour les rencontres des catégories de jeunes, les réserves sont contresignées par les capitaines s'ils sont majeurs au jour du match ou à défaut par les dirigeants licenciés responsables. »

4.1 FORME

Considérant qu'aux termes de l'article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F., les réserves techniques doivent, pour être valables, être formulées à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée,

Considérant que la réserve a bien été déposée conformément aux dispositions de l'article 146 des Règlements Généraux, à savoir, dans le cas présent, à l'arrêt de jeu constituant la fin contestée de la séance de tirs au but,

Considérant que la réserve technique a été déposée en présence des différentes personnes concernées pour le dépôt d'une réserve technique ;

Considérant que l'arbitre confirme l'intégralité de son rapport et donc du déroulement des faits de la procédure et également au travers de ses explications complémentaires ;

Considérant que la Section ne peut pas remettre en cause l'esprit de l'article 146 des RG de la Fédération Française de Football

En conséquence, la section « lois du jeu » dit la **réserve recevable en la forme**.

4.2 FOND

Considérant que la rencontre s'est terminée sur un score nul (deux à deux) à l'issue du temps réglementaire, et s'en est suivi l'épreuve des tirs au but afin de départager les équipes,

Considérant que les deux équipes ont exécutés chacune cinq tirs au but conformément aux dispositions mentionnées par le règlement de la compétition,

Considérant que les deux équipes étaient à égalité (trois à trois) après avoir exécuté leurs cinq tirs, l'épreuve s'est poursuivie suivant le principe de "la mort subite",

Considérant que lors du septième tir de Roannais Foot 42, le joueur n°5 a manqué son tir,

Considérant que l'arbitre de la rencontre a décidé de siffler la fin de la séance des tirs au but à l'issue de ce tir raté et que l'épreuve était terminée selon lui,

Considérant que l'équipe Saint-Étienne Montreynaud n'a pas pu exécuter son septième tir,

Considérant que la séance ayant été arrêtée par l'arbitre avant que le même nombre de tirs eu été réalisé par les équipes (sept tirs),

Considérant en l'espèce que l'arbitre a fait une mauvaise application de la Loi 10 du Guide IFAB Lois du Jeu 2025-2026, laquelle prévoit que « *Si les deux équipes sont à égalité après qu'elles ont exécuté leurs cinq tirs, l'épreuve se poursuit jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué un but de plus que l'autre après le même nombre de tentatives.* »

Considérant que l'article 146.4 des Règlements Généraux de la F.F.F. apporte la précision suivante : « *La faute technique, qui correspond à une décision de l'arbitre non conforme aux Lois du Jeu, n'est retenue que si la Commission compétente juge qu'elle a une incidence sur le résultat final de la rencontre.* »

Considérant que la décision prise par l'arbitre en l'espèce est une faute technique au regard des Lois du jeu,

Considérant que l'erreur commise par l'arbitre n'a pas affecté le résultat du match, mais uniquement le déroulement de l'épreuve des tirs au but,

Considérant donc qu'il s'agit d'une faute technique au sens de l'article 146 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

En conséquence, la Section des « Lois du jeu » déclare la **réserve recevable** sur le fond.

5. DÉCISION

Par ces motifs,

La section « Lois du jeu » déclare la réserve recevable, donne à rejouer intégralement l'épreuve des tirs au but, dans le respect strict de la procédure officielle de l'IFAB et transmet le dossier à la Commission d'Organisation de la Compétition du District pour programmer une date à laquelle la séance sera rejouée, sous réserve d'éventuelles autres procédures.

La décision a été prise par la Section « Lois du jeu » hors de la présence de toute autre personne.

Procédure à suivre

Joueurs participants : Les équipes devront présenter uniquement les joueurs réglementairement qualifiés à la fin du temps réglementaire.

Égalisation du nombre de joueurs : En raison de l'exclusion du gardien du Roannais Foot 42, il faudra égaliser à 10 contre 10 le nombre de joueurs des deux équipes avant de procéder au début de l'épreuve, conformément à la Loi 10 – Procédure de l'IFAB.

Déroulement : L'épreuve se déroulera selon la procédure prévue après l'article 10.3 dans la partie Procédure.

Les frais d'arbitrage afférent à la nouvelle rencontre seront pris en charge par la Commission de l'Arbitrage.

Secrétaire de la séance,
Jean-Noël FAURE

Président de la Section Lois du Jeu,
Victor PEREIRA